

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans l'Espace Augustine Coutin, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (22) :

BEAL Michel, BUREL Sylvia, VIÉVARD Bernard, SORCE Rose-Marie, SAINT-MARCEL André, EMONET Elisabeth, BANCOD Hervé, COLOMBET Agnès, GABAYET Catherine, JOSSERAND Françoise, CLAISSE Pascal, EL HAGE Henriette, TITH Audrey, SAINT-JOANIS Pierre, MERMILLOD-BLONDIN Luc, VANDEPITTE Brice, RIGAUD Vincent, PASQUET-CHARDRON Manuella, COUTIÈRE Benjamin, CHIAMPO Claire, BASSET Thierry, LARDET Frédérique

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (5) :

Adrien BLANC a donné pouvoir à Brice VANDEPITTE
Frédéric GONDA a donné pouvoir à Benjamin COUTIERE
François MASSELOT a donné pouvoir à Sylvia BUREL
Corinne LETEROUIN a donné pouvoir à Agnès COLOMBET
Louis-Eric EYMAR a donné pouvoir à Luc MERMILLOD-BLONDIN

EXCUSEES (2) : Véronique CANET, Kamila MORISET

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juillet 2026

Date d'affichage : 13 juillet 2026

Elisabeth EMONET a été élue secrétaire de séance.

**Délibération rendue
exécutoire**

Compte tenu de la transmission
en Préfecture le : 22-07-2026
Et publication le : 24-07-2026
Le Maire,



Protection sociale complémentaire du personnel municipal : renforcement de la participation de la commune sur le volet santé et prévoyance

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances, le Code de la mutualité et le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des employeurs publics à leur financement ;

Considérant la volonté de la commune de renforcer son action sociale en faveur de ses agents en augmentant sa participation au financement de leur protection sociale complémentaire ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant de cette participation ;
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis du Comité Sociale Territorial en date du 22 janvier 2026,

Par délibérations antérieures, le Conseil municipal a fixé les montants de participation de la commune au titre des risques « Santé » et « Prévoyance ».

Afin de renforcer cet accompagnement et de tenir compte de l'évolution du coût des cotisations supportées par les agents, il est proposé de revaloriser ces participations.

Les montants actuellement en vigueur sont les suivants :

	Santé	Prévoyance
Bénéficiaires	Agents ayant souscrit à un contrat labellisé	Agents ayant souscrit à un contrat labellisé
Participation	30 € par mois pour les agents dont l'indice majoré est inférieur ou égale à l'IM 394 20 € par mois pour les agents dont l'indice majoré est supérieur ou égal à l'IM 395	15 € par mois pour les agents dont l'indice majoré est inférieur ou égale à l'IM 394 10 € par mois pour les agents dont l'indice majoré est supérieur ou égal à l'IM 395

La commune satisfait déjà aux obligations réglementaires en matière de protection sociale complémentaire, à savoir une participation obligatoire de 15 € par mois et par agent pour le risque santé, et une participation obligatoire de 7 € par mois et par agent pour le risque prévoyance.

S'agissant plus particulièrement du risque « Prévoyance », cette revalorisation est proposée à titre transitoire. En effet, la commune a vocation à adhérer à la convention de participation qui sera mise en place par le Centre de Gestion de la Haute-Savoie à compter du **1er janvier 2028**. Les modalités de participation de la commune seront alors réexaminées afin de tenir compte des dispositions de cette convention et de la réglementation applicable.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer, **à compter du 1er août 2026**, les participations mensuelles de la commune comme suit :

Pour la participation au risque Santé

- **45 €** par mois pour les agents dont l'indice majoré est inférieur ou égal à 394.
- **30 €** par mois pour les agents dont l'indice majoré est supérieur ou égal à 395.

Pour la participation au risque Prévoyance

- **30 €** par mois pour les agents dont l'indice majoré est inférieur ou égal à 394.
- **20 €** par mois pour les agents dont l'indice majoré est supérieur ou égal à 395.

Dans le cadre du dispositif de labellisation, ces participations seront versées à tous les agents ayant souscrit un contrat individuel labellisé, à l'exclusion des vacataires, sans condition d'ancienneté, de durée du contrat ou de quotité de travail.

Il est précisé que la participation de la collectivité ne pourra en aucun cas être supérieure au montant réel de la cotisation acquittée par l'agent.

La participation sera versée à compter du mois au cours duquel l'agent aura produit un justificatif de souscription à un contrat labellisé, au titre du risque « Santé » et/ou « Prévoyance ».

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ABROGER** la délibération du Conseil Municipal n° 2022.71 en date du 27 juin 2022 ;
- **D'APPROUVER** les participations suivantes au financement de la protection santé et prévoyance de la collectivité, à compter du 1^{er} août 2026,

	Santé	Prévoyance
Bénéficiaires	Agents ayant souscrit à un contrat labellisé	Agents ayant souscrit à un contrat labellisé
Participation	45 € par mois pour les agents dont l'indice majoré est inférieur ou égale à l'IM 394 30 € par mois pour les agents dont l'indice majoré est supérieur ou égal à l'IM 395	30 € par mois pour les agents dont l'indice majoré est inférieur ou égale à l'IM 394 20 € par mois pour les agents dont l'indice majoré est supérieur ou égal à l'IM 395

- **DE PRÉCISER** que cette participation est réservée aux agents ayant souscrit un contrat individuel labellisé, à l'exclusion des vacataires, sans condition d'ancienneté, de durée du contrat ou de quotité de travail ;
- **DE PRÉCISER** que le montant de la participation de la collectivité ne pourra être supérieur au montant effectivement acquitté par l'agent ;
- **DE DIRE** que ces dispositions prendront effet à compter du **1^{er} août 2026** ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Pour extrait conforme, le 21 juillet 2026

Le secrétaire de séance,
Elisabeth EMONET



Le Maire,
Michel BEAL

